

C. PCT 1559

Le 22 février 2019

Madame,  
Monsieur,

1. La présente circulaire, qui se rapporte à la formation des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond, est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est également envoyée, à titre d'information uniquement, à certaines organisations invitées à assister aux sessions du Groupe de travail du PCT en qualité d'observatrices.

#### **RAPPEL**

2. À sa huitième session, le Groupe de travail du PCT a examiné une proposition établie par le Bureau international (voir le document PCT/WG/8/7) visant à mieux coordonner la formation des examinateurs de brevets entre offices nationaux, en prenant en considération les questions d'efficacité de la planification à long terme, de partage des données d'expérience en vue d'assurer une formation efficace et de mise en relation des offices ayant des besoins en matière de formation des examinateurs avec les offices ayant les capacités nécessaires à cet égard. Le groupe de travail, qui s'est déclaré tout à fait favorable à ce que le Bureau international joue un rôle plus important dans la coordination de la formation des examinateurs entre les offices, a demandé à ce dernier d'établir, en premier lieu, une circulaire invitant les offices à fournir des informations sur les activités de formation d'examineurs qu'ils menaient en faveur d'autres offices, notamment des pays en développement. Cela servirait de base à la prochaine étape des délibérations sur la façon dont le Bureau international pourrait agir en qualité d'organe coordinateur de la manière la plus utile.

3. À sa neuvième session, le groupe de travail a examiné un document établi par le Bureau international (voir le document PCT/WG/9/18) qui contenait les réponses des offices à une circulaire qui leur avait été envoyée (C.PCT 1464) concernant la formation des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond, ainsi que des suggestions

/...

quant aux éventuelles mesures de suivi à mettre en œuvre. Le groupe de travail est convenu que le Bureau international donnerait suite aux suggestions faites aux paragraphes 45, 47, 48, 52, 60 et 65 du document PCT/WG/9/18, en tenant compte des observations formulées par les délégations au cours des délibérations (voir le paragraphe 169 du document PCT/WG/9/28).

4. À sa onzième session, le groupe de travail a examiné un document (voir le document PCT/WG/11/16) qui contenait les réponses des offices à une circulaire qui leur avait été envoyée (C.PCT 1529) concernant la formation des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond, et il est convenu qu'une enquête semblable serait réalisée sur les activités de formation menées en 2018 et sur les perspectives pour 2019.

## MESURES DE SUIVI CONVENUES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

### RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS DE FORMATION

5. À sa neuvième session, le groupe de travail est convenu que le Bureau international inviterait les offices, en particulier les offices donateurs, à lui faire rapport chaque année sur les activités de formation qu'ils avaient menées ou dont ils avaient bénéficié (comme proposé au paragraphe 45 du document PCT/WG/9/18). Le Bureau international pourrait alors établir une liste de ces activités de formation, qu'il mettrait à disposition sur son site web.

6. Par conséquent, les offices qui, en 2018, ont offert une formation relative à l'examen des brevets quant au fond, destinée aux examinateurs d'autres offices ou qui ont contribué à la mise en œuvre de ces activités de formation (par exemple en mettant à disposition des experts ou d'autres ressources) lorsque ces activités étaient organisées par un autre office, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ou d'autres organisations "offices donateurs" sont invités à faire rapport sur les activités de formation qu'ils ont menées en 2018 en remplissant, selon qu'il convient, les tableaux A1, A2, A3, A4 et A5 qui figurent dans la partie A de l'annexe de la présente circulaire.

7. Les offices dont les examinateurs qui, en 2018, ont reçu une formation relative à l'examen des brevets quant au fond, organisée ou coorganisée par d'autres offices, l'OMPI ou d'autres organisations "offices bénéficiaires" sont également invités à faire rapport sur les activités de formation dont ils ont bénéficié en remplissant, selon qu'il convient, les tableaux B1, B2, B3, B4 et B5 qui figurent dans la partie B de l'annexe de la présente circulaire.

### AUGMENTATION DES POSSIBILITÉS DE FORMATION OFFERTES PAR LES OFFICES DONATEURS

8. À sa neuvième session, le groupe de travail est convenu que le Bureau international inviterait les offices qui sont en mesure de proposer une formation relative à l'examen des brevets quant au fond, destinée aux examinateurs d'autres offices (comme proposé au paragraphe 47 du document PCT/WG/9/18) :

- "a) à offrir des possibilités de formation en cours d'emploi à davantage d'examineurs et sur une période suffisamment longue;
- "b) à proposer davantage de formations en classe de niveau avancé et à élargir la palette des matières enseignées; et
- "c) à offrir davantage de possibilités aux examinateurs d'autres offices de participer en tant que participants extérieurs aux formations organisées principalement pour leurs propres examinateurs".

9. Par conséquent, tous les offices donateurs sont invités à indiquer au Bureau international s'ils seront en mesure de proposer davantage de formations du type mentionné aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 8 ci-dessus, en 2019 ou ultérieurement, en remplissant l'encadré n° I qui figure dans la partie A de l'annexe de la présente circulaire. Le Bureau international réunira toutes les informations reçues en réponse à cette invitation afin de les présenter au groupe de travail à sa session de 2019.

#### DÉFINITION D'ARRANGEMENTS EN MATIÈRE DE FONDS FIDUCIAIRES OU ÉLARGISSEMENT DE LA PORTÉE DES ARRANGEMENTS EXISTANTS EN MATIÈRE DE FONDS FIDUCIAIRES PAR LES ÉTATS MEMBRES

10. À sa neuvième session, le groupe de travail est convenu que le Bureau international inviterait les États membres qui sont en mesure de financer des activités de formation à envisager la possibilité de définir des arrangements en matière de fonds fiduciaires ou d'élargir la portée des arrangements existants en matière de fonds fiduciaires, afin de pouvoir disposer de fonds supplémentaires pour proposer des formations aux examinateurs des pays en développement (comme proposé au paragraphe 48 du document PCT/WG/9/18).

11. Par conséquent, les offices des États membres ayant la possibilité de financer des activités de formation sont invités à indiquer au Bureau international s'ils seront en mesure de définir des arrangements en matière de fonds fiduciaires ou d'élargir la portée des arrangements existants en matière de fonds fiduciaires, afin de pouvoir mettre à disposition des fonds supplémentaires qui permettront de proposer des formations aux examinateurs des pays en développement, en 2019 ou ultérieurement, en remplissant l'encadré n° II figurant dans la partie A de l'annexe de la présente circulaire. Les offices qui n'ont pas compétence pour traiter des questions relatives aux arrangements en matière de fonds fiduciaires au nom de leur gouvernement sont invités à coordonner leur réponse avec l'administration nationale compétente en la matière. Le Bureau international réunira toutes les informations reçues en réponse à cette invitation afin de les présenter au groupe de travail à sa session de 2019.

#### MATÉRIEL ET MODULES D'AUTO-APPRENTISSAGE

12. À sa neuvième session, le groupe de travail est convenu que le Bureau international inviterait les offices qui proposent du matériel et des modules d'auto-apprentissage utiles pour la formation des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond, à l'informer au sujet de toute offre ou contenu disponible en la matière, en vue de l'établissement d'un recueil du matériel et des modules d'auto-apprentissage disponibles (comme proposé au paragraphe 52 du document PCT/WG/9/18).

13. Un recueil de ressources de formation en ligne à l'intention des examinateurs de brevets établi par le Bureau international a été présenté à la onzième session du groupe de travail (voir le document PCT/WG/11/PRESENTATION/E-LEARNING à l'adresse [https://www.wipo.int/meetings/fr/doc\\_details.jsp?doc\\_id=408757](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=408757)). Afin d'améliorer encore ce recueil, tous les offices qui proposent du matériel et des modules d'auto-apprentissage qui sont utiles pour la formation des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond sont invités à examiner ledit recueil et à faire part au Bureau international de tout matériel supplémentaire en remplissant le tableau A6 figurant dans la partie A de l'annexe de la présente circulaire et en mentionnant, en dessous dudit tableau, toute observation concernant le recueil.

14. Tous les offices qui utilisent des ressources de formation en ligne sont invités à les porter à la connaissance du Bureau international en remplissant le tableau B6 qui figure dans la partie B de l'annexe de la présente circulaire en mentionnant, en dessous dudit tableau, toute observation concernant le recueil.

## PROGRAMMES ET MODÈLES DE COMPÉTENCES

15. À sa neuvième session, le groupe de travail est convenu que le Bureau international inviterait les offices à lui communiquer leurs programmes et modèles de compétences pour les examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond, afin qu'il puisse établir un recueil de ces modèles de compétences et ainsi dresser un inventaire des différentes compétences pouvant être requises pour exercer la fonction d'examineur chargé de l'examen des brevets quant au fond dans des offices de différentes tailles (comme proposé au paragraphe 60 du document PCT/WG/9/18).

16. Par conséquent, tous les offices sont invités à communiquer au Bureau international leurs programmes et modèles de compétences en remplissant l'encadré n° III qui figure dans la partie C de l'annexe de la présente circulaire et en joignant ces programmes et modèles de compétences aux réponses à la présente circulaire, ou en mentionnant dans l'encadré n° III les coordonnées de la personne auprès de laquelle ces programmes et modèles de compétences peuvent être obtenus.

17. Afin de faciliter l'échange de bonnes pratiques, les offices sont en outre invités à communiquer au Bureau international tout autre document relatif aux formations des examinateurs de brevets qu'ils administrent, notamment des documents ou exposés présentant le concept de la formation, les méthodes d'évaluation des connaissances préalables et l'efficacité de la formation, les directives ou manuels à l'intention des personnes suivant, dispensant ou évaluant la formation, etc.

## RÉPONSES À LA CIRCULAIRE

18. Les réponses à la présente circulaire doivent être envoyées le 15 mars 2019, au plus tard, de préférence par courrier électronique adressé à M. Ken-Ichiro Natsume, directeur de la Division de la coopération internationale du PCT (adresse électronique : [pcticd@wipo.int](mailto:pcticd@wipo.int)) (veuillez envoyer de préférence une copie électronique dûment remplie de l'annexe de la présente circulaire; on trouvera un exemplaire électronique de l'annexe sur le site web de l'OMPI à l'adresse : <https://www.wipo.int/pct/fr/circulars/index.html>). Pour toute question, veuillez vous mettre en rapport avec M. Lutz Mailänder, chef de la Section de la coopération en matière d'examen et de formation (adresse électronique : [lutz.mailander@wipo.int](mailto:lutz.mailander@wipo.int)).

19. Le Bureau international tiendra compte des réponses reçues avant la date limite susmentionnée lors de l'élaboration d'un document de travail sur la question de la formation des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond qui, sera présenté pour examen à la douzième session du groupe de travail prévue du 11 au 14 juin 2019.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



John Sandage  
Vice-directeur général

Pièce jointe : annexe

**Office répondant au questionnaire :**

Nom de la personne à contacter :

Titre :

Adresse électronique :

**Partie A : FORMATION DES EXAMINATEURS CHARGÉS DE L'EXAMEN DES BREVETS QUANT AU FOND DISPENSÉE  
AUX EXAMINATEURS D'AUTRES OFFICES EN 2018**

Les tableaux A1 à A5 doivent être remplis uniquement par les offices ("offices donateurs") qui, en 2018, ont offert une formation relative à l'examen des brevets quant au fond destinée aux examinateurs d'autres offices, ou qui ont contribué à la mise en œuvre de ces activités de formation (par exemple en mettant à disposition des experts ou d'autres ressources) lorsque ces activités étaient organisées par un autre office, l'OMPI ou d'autres organisations.

**Tableau A1 – Programmes complets de formation à moyen ou long terme<sup>1</sup> en 2018** : Veuillez indiquer dans le tableau ci-dessous tous les programmes complets de formation à moyen ou long terme que votre office a organisés, coorganisés ou contribué à mettre en œuvre en 2018 (en mettant à disposition des experts ou d'autres ressources). Si un programme a été mis en œuvre plusieurs fois, veuillez indiquer le nombre d'examineurs ayant participé à chaque session.

Date de début	Date de fin (prévue)	Nom du programme	Offices bénéficiaires (nombre d'examineurs participant au programme pour chaque office)	Institutions organisant, coorganisant ou contribuant à la mise en œuvre, autres que votre office (le cas échéant)

<sup>1</sup> Un programme complet de formation à moyen ou long terme comprend plusieurs modules de formation distincts et consécutifs destinés à favoriser le transfert de connaissances et à permettre à des examinateurs de brevets d'acquérir un ensemble de compétences sur une longue période. Les différents modules peuvent inclure des cours de formation traditionnels en classe (en face à face), des cours d'enseignement à distance, des séminaires sur le Web, des conférences virtuelles, des voyages d'étude ou des formations en cours d'emploi, soit une méthode de formation souvent appelée "apprentissage hybride". Le programme RPET de l'Accord de libre-échange ASEAN – Australie – Nouvelle-Zélande est un exemple de ce type de programme : <https://www.ipaustralia.gov.au/about-us/global-engagement/regional-patent-examination-training>. Cette catégorie d'activité de formation ne comprend pas les ateliers de formation en classe sur une période de deux semaines ou plus.

**Tableau A2 – Formation en cours d’emploi<sup>2</sup> en 2018** : Veuillez indiquer dans le tableau ci-dessous toutes les activités de formation en cours d’emploi destinées aux examinateurs de brevets que votre office a organisées, coorganisées ou contribué à mettre en œuvre en 2018 (en mettant à disposition des experts ou d’autres ressources) et qui ont été dispensées en face à face dans les locaux de votre office ou d’un office bénéficiaire ou qui comprenaient un tutorat individuel à distance (autres que les activités prévues dans les vastes programmes de formation à moyen ou long terme visés au tableau A1, pouvant comprendre une formation en cours d’emploi dans le cadre de plusieurs modules de formation conjointe).

Si une activité de formation a bénéficié au moins en partie d’un financement dans le cadre d’un accord relatif à des fonds fiduciaires conclu avec l’OMPI, veuillez l’indiquer dans la colonne “thème”.

Année/mois	Lieu (indiquer “à distance”, le cas échéant)	Durée	Thème	Offices bénéficiaires (nombre d’examinateurs participant à l’activité pour chaque office)

<sup>2</sup> La formation en cours d’emploi se caractérise par le fait que les examinateurs réalisent, sous la supervision d’un examinateur expérimenté (tutorat individuel), certaines tâches qui font partie de l’examen quant au fond des demandes en instance (toujours en vigueur). Les formations qui n’incluraient que des études de cas (par exemple, des cas autrefois en instance ou des éléments dérivés de ces cas) ne sont pas visées par cette question.

**Tableau A3 – Participants extérieurs à la formation interne en 2018** : Veuillez indiquer dans le tableau ci-dessous toutes les activités de formation interne organisées principalement pour les examinateurs de votre office et auxquelles des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond d'autres offices ont été invités à participer en 2018 (autres que les activités prévues dans les programmes complets de formation à moyen ou long terme visés au tableau A1, pouvant comprendre une formation en cours d'emploi dans le cadre de plusieurs modules de formation conjointe).

Année/mois	Thème	Offices bénéficiaires (nombre d'examineurs participant à la formation pour chaque office)

**Tableau A4 – Formation en classe<sup>3</sup> en 2018** : Veuillez indiquer dans le tableau ci-dessous toutes les formations en classe qui ont été organisées principalement à l'intention des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond dans d'autres offices et que votre office a organisées, coorganisées ou contribué à mettre en œuvre dans les locaux de votre office ou ailleurs en 2018 (autres que les activités prévues dans les programmes complets de formation à moyen ou long terme visés au tableau A1).

Année/mois	Lieu	Durée	Thème	Offices bénéficiaires (nombre d'examineurs participant à la formation pour chaque office)

---

<sup>3</sup> Aux fins de la présente enquête, une formation en classe est dispensée en face à face et requiert la présence physique des formateurs et des bénéficiaires, comme pour les ateliers et les séminaires. Elle comprend une série de conférences sur des thèmes connexes et peut inclure des exercices et des études de cas. On peut donner comme exemples des ateliers ou des séminaires sur le classement des brevets, la rédaction des demandes de brevet, les stratégies de recherche ou encore les fondements du système de propriété intellectuelle, entre autres. Les formations dispensées dans le cadre de salles de classe virtuelles, comme les séminaires en ligne (sur le Web), ne sont pas visées par ce tableau; voir le tableau 5.

**Tableau A5 – Séminaires en ligne en 2018** : Veuillez indiquer dans le tableau ci-dessous toutes les activités de formation qui ont été organisées sous la forme de séminaires en ligne (sur le Web), principalement à l'intention des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond dans d'autres offices, et que votre office a organisées, coorganisées ou contribué à mettre en œuvre (autres que les activités prévues dans les programmes complets de formation à moyen ou long terme visés au tableau A1).

Année/mois	Durée	Thème	Offices bénéficiaires (nombre d'examineurs participant à la formation pour chaque office)

**Tableau A6 – Partage de matériel et de supports de formation** : Veuillez indiquer dans le tableau ci-dessous le matériel et les supports de formation<sup>4</sup> que votre office a élaborés et qui ont été utilisés ou qui peuvent l'être à des fins d'auto-apprentissage par les examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond, comme des cours d'enseignement à distance, des séminaires sur le Web enregistrés ou des études de cas, qui sont mis à la disposition des examinateurs de brevets d'autres offices (accessibles au public ou non) ou qui pourraient l'être (s'ils étaient traduits, par exemple). Le Bureau international pourrait inclure du matériel accessible en ligne dans le recueil de ressources de formation en ligne à l'intention des examinateurs de brevets<sup>5</sup>.

Type (cours d'enseignement à distance, séminaires sur le Web, etc.) et thème	URL en cas d'accessibilité en ligne

Veuillez indiquer les coordonnées de la personne à contacter pour obtenir des informations supplémentaires :

[Cliquer ici pour saisir du texte](#)

Si votre office a mentionné ce matériel dans ses réponses aux précédentes circulaires, veuillez vérifier que ce matériel figure bien dans le recueil de ressources de formation en ligne à l'intention des examinateurs de brevets<sup>5</sup> et nous faire part ci-après de vos observations éventuelles :

[Cliquer ici pour saisir du texte](#)

---

<sup>4</sup> Par exemple, des cours d'enseignement à distance, des séminaires sur le Web enregistrés, des exercices ou des études de cas utilisés dans des ateliers ou des séminaires, entre autres.

<sup>5</sup> Une version actualisée du recueil de ressources de formation en ligne à l'intention des examinateurs de brevets présenté à la onzième session du Groupe de travail du PCT peut être consultée à l'adresse : [https://www.wipo.int/meetings/fr/doc\\_details.jsp?doc\\_id=408757](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=408757)

**Encadré n° I – Augmentation des possibilités de formation offertes par les offices donateurs**

Tous les offices donateurs sont priés de remplir l'encadré n° I afin d'indiquer au Bureau international s'ils seront en mesure de proposer davantage de formations du type mentionné aux alinéas 8.a), b) et c) ci-dessus, en 2018 ou ultérieurement. Le Bureau international réunira toutes les informations reçues en réponse à cette invitation afin de les présenter au Groupe de travail du PCT à sa session de 2018 (voir le paragraphe 9 de la partie principale de la présente circulaire).

[Cliquer ici pour saisir du texte](#)

**Encadré n° II – Définition d'arrangements en matière de fonds fiduciaires ou élargissement de la portée des arrangements existants en matière de fonds fiduciaires par les offices donateurs**

Tous les offices des États membres ayant la possibilité de financer des activités de formation sont priés de remplir l'encadré n° II afin d'indiquer au Bureau international s'ils seront en mesure de définir des arrangements en matière de fonds fiduciaires ou d'élargir la portée des arrangements existants en matière de fonds fiduciaires, afin de mettre à disposition des fonds supplémentaires qui permettront de proposer des formations aux examinateurs des pays en développement, en 2018 ou ultérieurement. Le Bureau international réunira toutes les informations reçues en réponse à cette invitation afin de les présenter au Groupe de travail du PCT à sa session de 2018 (voir le paragraphe 11 de la partie principale de la présente circulaire).

[Cliquer ici pour saisir du texte](#)

**Partie B : FORMATION DES EXAMINATEURS CHARGÉS DE L'EXAMEN DES BREVETS QUANT AU FOND SUIVIE PAR DES EXAMINATEURS DE VOTRE OFFICE ET DISPENSÉE PAR D'AUTRES OFFICES EN 2018**

Les tableaux B1 à B5 doivent être remplis uniquement par les offices dont les examinateurs ont, en 2018, reçu une formation relative à l'examen des brevets quant au fond, organisée par d'autres offices, l'OMPI ou d'autres organisations ("offices bénéficiaires").

Les réponses doivent porter sur toutes les activités pertinentes menées en 2018, y compris celles dont la mise en œuvre a commencé en 2018 et qui s'achèveront plus tard.

**Tableau B1 – Programmes complets de formation à moyen ou long terme<sup>6</sup> en 2018** : Veuillez indiquer dans le tableau ci-dessous tous les programmes complets de formation à moyen ou long terme que des examinateurs de votre office ont suivis en 2018. Si un programme a été mis en œuvre plusieurs fois, veuillez indiquer le nombre d'examineurs ayant participé à chaque session.

Date de début	Date de fin (prévue)	Office organisateur	Nom du programme	Nombre d'examineurs de votre office ayant participé

---

<sup>6</sup> Un programme complet de formation à moyen ou long terme comprend plusieurs modules de formation distincts et consécutifs destinés à favoriser le transfert de connaissances et à permettre à des examinateurs de brevets d'acquérir un ensemble de compétences sur une longue période. Les différents modules peuvent inclure des cours de formation traditionnels en classe (en face à face), des cours d'enseignement à distance, des séminaires sur le Web, des conférences virtuelles, des voyages d'étude ou des formations en cours d'emploi, soit une méthode de formation souvent appelée "apprentissage hybride". Le programme RPET de l'Accord de libre-échange ASEAN – Australie – Nouvelle-Zélande est un exemple de ce type de programme : <https://www.ipaustralia.gov.au/about-us/global-engagement/regional-patent-examination-training>. Cette catégorie d'activité de formation ne comprend pas les ateliers de formation en classe sur une période de deux semaines ou plus.

**Tableau B2 – Formation en cours d’emploi<sup>7</sup>** : Veuillez indiquer dans le tableau ci-dessous toute formation en cours d’emploi que les examinateurs de votre office ont suivie en 2018, qui a été organisée par un autre office ou l’OMPI et dispensée sous la forme de cours en face à face dans les locaux de votre office ou d’un autre office, ou qui comprenait un tutorat individuel à distance (autre que la formation en cours d’emploi ou le tutorat individuel prévus dans les programmes de formation visés au tableau B1).

Année/mois	Lieu (indiquer “à distance”, le cas échéant)	Durée	Thème	Nombre d’examinateurs de votre office participant à l’activité de formation

<sup>7</sup> La formation en cours d’emploi se caractérise par le fait que les examinateurs réalisent, sous la supervision d’un examinateur expérimenté (tutorat individuel), certaines tâches qui font partie de l’examen quant au fond des demandes en instance (toujours en vigueur). Une formation n’incluant que des études de cas (par exemple, des cas autrefois en instance ou des éléments qui en sont tirés) n’est pas visée par cette question.

**Tableau B3 – Formation à l'étranger** : Veuillez indiquer dans le tableau ci-dessous toutes les activités de formation organisées à l'intention des examinateurs de brevets en 2018 qui ont **nécessité le déplacement** de vos examinateurs (autres que les activités prévues dans les programmes complets de formation à moyen ou long terme ou les activités de formation en cours d'emploi visés aux tableaux B1 et B2).

Année/mois	Lieu	Office organisateur	Thème	Nombre d'examineurs de votre office

**Tableau B4 – Formation dans le pays<sup>8</sup> avec une aide extérieure** : Veuillez indiquer dans le tableau ci-dessous toutes les activités de formation dans le pays à l'intention des examinateurs de brevets de votre office que celui-ci a organisées en collaboration avec d'autres offices des brevets ou l'OMPI et auxquelles des experts d'autres offices ou de l'OMPI ont participé en 2018 (y compris les activités auxquelles des examinateurs d'autres offices ont participé) (autres que les activités prévues dans les programmes complets de formation à moyen ou long terme ou les activités de formation en cours d'emploi visés aux tableaux B1 et B2); les activités de formation dans le pays mises en œuvre sans aide extérieure ne doivent pas être indiquées.

Année/mois	Offices fournissant une aide ou collaborant	Thème	Nombre d'examineurs de votre office et d'autres offices

---

<sup>8</sup> Indépendamment du fait que des examinateurs d'autres offices aient participé à ces activités. La seule différence entre les activités couvertes par le tableau B3 et celles couvertes par le présent tableau concerne le lieu où l'activité a été organisée. En effet, lorsqu'une activité est organisée dans les locaux d'un office, un plus grand nombre d'examineurs de cet office peuvent y participer, ce qui peut potentiellement contribuer à renforcer davantage les capacités en matière d'examen de cet office.

**Tableau B5 – Enseignement à distance** : Veuillez indiquer dans le tableau ci-dessous tous les cours d'enseignement à distance (par exemple, ceux de l'Académie de l'OMPI), tous les séminaires en ligne (en face à face ou enregistrés) (séminaires sur le Web) (par exemple, ceux du portail PATENTSCOPE de l'OMPI), toutes les activités similaires de formation en classe virtuelle mises en œuvre par d'autres offices des brevets, l'OMPI ou d'autres institutions, qui sont obligatoires pour les examinateurs de votre office ou que vous leur recommandez (autres que les activités prévues dans les programmes complets de formation à moyen ou long terme visés au tableau B1). Un recueil de ressources de formation en ligne à l'intention des examinateurs de brevets<sup>9</sup> a été établi par le Bureau international pour examen à la onzième session du Groupe de travail du PCT.

Fournisseur	Type (séminaire sur le Web ou cours d'auto-apprentissage) et thème	Obligatoire/recommandé

Veuillez nous faire part ci-après de vos observations éventuelles concernant le recueil de ressources de formation en ligne à l'intention des examinateurs de brevets :

Cliquer ici pour saisir du texte

---

<sup>9</sup> Une version actualisée du recueil de ressources de formation en ligne à l'intention des examinateurs de brevets présenté à la dixième session du Groupe de travail du PCT peut être consultée à l'adresse [https://www.wipo.int/meetings/fr/doc\\_details.jsp?doc\\_id=408757](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=408757)

**Partie C :**

**Encadré n° III – PROGRAMMES<sup>10</sup>, MODÈLES DE COMPÉTENCES<sup>11</sup> ET AUTRES DOCUMENTS RELATIFS À LA FORMATION**

Tous les offices qui ont élaboré des programmes, des modèles de compétences et d'autres documents<sup>12</sup> sur la gestion de la formation de leurs examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond et qui souhaitent communiquer ce matériel sont priés de remplir l'encadré n° III. Ces offices sont invités à joindre ces programmes, modèles de compétences et autres documents aux réponses à la présente circulaire ou à mentionner dans l'encadré n° III les coordonnées de la personne auprès de laquelle ces programmes, modèles de compétences et autres documents peuvent être obtenus (voir les paragraphes 15 et 17 de la partie principale de la présente circulaire).

[Cliquer ici pour saisir du texte](#)

[Fin de l'annexe et de la circulaire]

---

<sup>10</sup> Un programme de formation (pour les examinateurs nouvellement recrutés, par exemple) consiste en un ensemble de modules de formation individuels (séminaires, ateliers, séminaires sur le Web, cours d'enseignement à distance, matériel d'auto-apprentissage, etc.) sur des thèmes jugés utiles pour un examinateur chargé de l'examen des brevets quant au fond. Un programme de formation peut s'appuyer sur un modèle de compétences de base à partir duquel différents modules de formation sont élaborés afin que l'examineur acquière les connaissances et les compétences définies dans le modèle de compétences. Un programme de formation peut s'appuyer à la fois sur des ressources de formation internes et sur des ressources de formation externes.

<sup>11</sup> Un modèle de compétences consiste en un inventaire des connaissances et des compétences que l'examineur chargé de l'examen des brevets quant au fond doit posséder pour pouvoir accomplir efficacement les tâches définies dans sa description de poste.

<sup>12</sup> Parmi les autres documents relatifs à la gestion de la formation des examinateurs de brevets, on peut citer les documents établis par les offices décrivant le concept de formation, la méthode d'évaluation, les lignes directrices pour les participants aux formations, les accompagnateurs ou les évaluateurs, etc., facilitant le partage des meilleures pratiques en ce qui concerne la gestion de la formation. Ces documents ne comprennent pas le matériel renfermant du contenu pédagogique concret et pouvant être utilisé pour l'auto-apprentissage (ce matériel fait l'objet du tableau A6 ci-dessus).